



Kyokushin Karaté Club Savoie

Convention de décharge

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la pratique du karaté Kyokushinkaï pour toute la saison sportive (incluant les 3 cours d'essai) organisée au :

Gymnase du BIOLAY
270 rue Oradour sur Glane
73000 CHAMBERY

“La Dynamo”
24 avenue Daniel Rops
73000 CHAMBERY

Engagements du signataire (ou du représentant légal)

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé et être couvert par une assurance personnelle « responsabilité civile » en cas d'accident lors de la pratique du karaté Kyokushinkaï.

Je décharge le *Kyokushin Karaté Club Savoie* et chacun de ses membres de toutes responsabilités corporelles, matérielles et pécuniaires relatives à la pratique du karaté Kyokushinkaï organisée au :

Gymnase du BIOLAY
270 rue Oradour sur Glane
73000 CHAMBERY

“La Dynamo”
24 avenue Daniel Rops
73000 CHAMBERY

Je reconnais avoir été informé(e) que la pratique du karaté Kyokushinkaï peut entraîner des dommages matériels et / ou corporels.

J'ai lu attentivement et je comprends qu'en apposant ma signature librement et volontairement sur le présent document, dénommé « *Convention de décharge* » je renonce, en mon propre nom et en celui de mes héritiers et de tout autres ayants-droits, à poursuivre en justice le *Kyokushin Karaté Club Savoie* et chacun de ses membres ainsi qu'au droit de réclamer des réparations civiles au club susmentionné et à ses membres.